

DECISION DU MAIRE

Objet : Convention d'occupation d'un bureau situé 27, rue Sadi Carnot à Nanterre à l'Association MRAP.

LE MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 mai 2020 donnant au Maire, pour toute la durée de son mandat, délégation pour régler les affaires faisant l'objet dudit article.

Vu le projet de convention,

Considérant que la ville de Nanterre souhaite soutenir l'activité de cette association en mettant à sa disposition à titre temporaire et gratuit un bureau situé 27, rue Sadi Carnot à Nanterre dont elle est propriétaire,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les conditions d'occupation de cette mise à disposition,

DECIDE

Article unique d'approuver et signer la convention entre la ville de Nanterre et l'Association MRAP concernant la mise à disposition temporaire et gratuite d'un bureau situé 27, rue Sadi Carnot à Nanterre.

Nanterre, le **10 MAI 2023**

Le Maire de Nanterre

Patrick JARRY

